ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2018

EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - (N° 848)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC2

présenté par
M. Testé

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° *(nouveau)* Après le même cinquième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Une sensibilisation à la vie associative sera également faite auprès des élèves de CM2. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilisation à la vie associative prévue par l'article 2 de la présente proposition de loi est une excellente chose. Mais, elle n'est destinée qu'aux élèves de collège et de lycée. Par cet amendement, il est proposé de sensibiliser également les élèves de CM2 à la vie associative et tenir ainsi compte du découpage de la scolarité en cycles. Cela permettrait d'enrichir la liaison entre le CM2 et la sixième.